

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 79

MARDI 7 OCTOBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 OCTOBRE 2008

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 20 et mardi 21 octobre 2008 .....	2779
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 20 octobre 2008 .....	2779
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 24/2008 portant création d'une Commission des marchés passés selon la procédure adaptée (Arrêté du 24 septembre 2008) .....	2779
<b>Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 25/2008 portant création d'une Commission des marchés passés selon la procédure adaptée relative à la fourniture de boissons pour les manifestations organisées par la Mairie (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2008) .....	2780
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 29 septembre 2008) .....	2780
<b>Organisation</b> de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 29 septembre 2008) .....	2781
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 29 septembre 2008) .....	2782
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Charonne (4 <sup>e</sup> division — cadastre 35) (Arrêté du 30 septembre 2008) .....	2787
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lacépède, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2008) .....	2787
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 septembre 2008) .....	2788

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2008-115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Départ, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2008) .....	2788
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2008-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Montmorency, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2008) .....	2788
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Duris, de Tlemcen et des Amandiers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2008) .....	2789
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 septembre 2008) .....	2789
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jaucourt, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2008) .....	2790
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-057 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans deux voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 septembre 2008) .....	2790
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2008-058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 septembre 2008) .....	2791
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Arrêté relatif à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes (Arrêté du 24 septembre 2008) .....	2791
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives (Arrêté du 25 septembre 2008) .....	2792
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 19 mai 2008, pour quatre postes .....	2792

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 19 mai 2008 ..... 2793

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 19 mai 2008, pour cinq postes..... 2793

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 29 septembre 2008) ..... 2793

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 29 septembre 2008)..... 2793

**Désignation** des représentants de la collectivité parisienne au sein de la Commission Locale de Suivi des Transferts de Services et des Personnels, compétente pour l'ensemble des transferts et plus particulièrement pour ceux concernant le R.M.I. (Arrêté du 29 septembre 2008) ..... 2797

**Retrait** d'agrément relatif à la halte-garderie située 72, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>, anciennement gérée par la Ville de Paris (Arrêté du 22 septembre 2008) ..... 2797

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 12, cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2008) ..... 2797

**Fixation** du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Foyer d'Hébergement Darty 13 sis 20-22, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2008) ..... 2798

**Fixation** des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, à l'EHPAD Résidence Brune situé 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2008) ..... 2798

**Fixation** du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Foyer d'Hébergement Jean Escudé sis 127, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2008)..... 2799

**Fixation** du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Foyer d'adultes « Falguière » sis 91 bis, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2008)..... 2799

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD 14, situé 12, rue Boyer Barret, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2008) ..... 2800

**Fixation** du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2008) ..... 2800

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2008-0223** modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales (Arrêté du 10 septembre 2008) ..... 2801

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00645** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 15 septembre 2008)..... 2801

**Arrêté n° 2008-00647** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 septembre 2008)..... 2801

**Arrêté n° 2008-00659** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 septembre 2008)..... 2802

**Arrêté n° 2008-00671** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité (Arrêté du 30 septembre 2008) ..... 2802

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2804

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2804

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel ..... 2804

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel ..... 2804

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H). — Dernier rappel..... 2805

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Rappel..... 2805

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives..... 2805

## POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H)..... 2806
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2806
- Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2806
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2807
- Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2807
- Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2808
- Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H) — Catégorie C..... 2808

## CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 20 et mardi 21 octobre 2008.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 20 et mardi 21 octobre 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 20 octobre 2008.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 20 octobre 2008 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 24/2008 portant création d'une Commission des marchés passés selon la procédure adaptée.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-22 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2006-97 du 1<sup>er</sup> août 2006 et publié au Journal Officiel du 4 août 2006, et notamment son article 28 ;

Vu la délibération DDATC 2008-085 du Conseil de Paris, en date des 21 et 22 avril 2008 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement n° XV/2008/038 en date du 19 mai 2008 ;

Vu l'arrêté n° 11/2008 en date du 20 mai 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une Commission des marchés est créée à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée.

Cette Commission :

— dresse la liste des candidatures reçues, des candidatures recevables, et dresse le procès-verbal de l'ouverture des offres,

— elle entend, le cas échéant, le résultat des négociations menées par le service compétent,

— elle propose un classement en vue d'une proposition à la PRM, seule compétente pour attribuer le marché.

Art. 2. — La Commission des marchés est composée comme suit :

— M. Philippe GOUJON, Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, Président,

M. Philippe GOUJON pourra, en tant que de besoin, se faire remplacer par un des membres de la Commission.

— M. D'ABOVILLE Gérard (Conseiller de Paris),

— Mme BRUNO Catherine (Conseiller de Paris),

— M. DESTREM Alain (Conseiller de Paris),

— M. COURTOIS Daniel-Georges (Conseiller de Paris),

— M. MOURICOU Philippe (Conseiller d'arrondissement),

— M. RAGU Thierry (Directeur de Cabinet),

— M. FOISEL Michel (Directeur Général des Services),

— Mme GAYRAUD Marie-Paule (Directrice Générale Adjointe des Services).

Art. 3. — La Commission des marchés pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés.

La Commission pourra se réunir valablement dès lors que 5 de ses membres seront présents.

En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de son remplaçant est déterminante.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 5. — L'arrêté n° 04/2005 du 17 février 2005 est abrogé.

Art. 6. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Maire de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Philippe GOUJON

**Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 25/2008 portant création d'une Commission des marchés passés selon la procédure adaptée relative à la fourniture de boissons pour les manifestations organisées par la Mairie.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-22 ;

Vu le Code des marchés publics, adopté par décret n° 2006-97 du 1<sup>er</sup> août 2006 et publié au Journal Officiel du 4 août 2006, et notamment son article 28 ;

Vu la délibération DDATC 2008-085 du Conseil de Paris, en date des 21 et 22 avril 2008 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement n° XV/2008/038 en date du 19 mai 2008 ;

Vu l'arrêté n° 11/2008 en date du 20 mai 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 24/2008 du 24 septembre 2008 instituant une Commission des marchés à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Une Commission des marchés est créée à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, ayant compétence spécifique pour le marché à procédure adaptée relative à la fourniture de boissons pour les manifestations organisées à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Cette Commission :

— dresse la liste des candidatures reçues, des candidatures recevables, et dresse le procès-verbal de l'ouverture des offres,

— elle entend, le cas échéant, le résultat des négociations menées par le service compétent,

— elle propose un classement en vue d'une proposition à la PRM, seule compétente pour attribuer le marché de boissons.

Art. 2. — La Commission des marchés est composée comme suit :

— M. Philippe GOUJON, Député-Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, Président.

M. Philippe GOUJON pourra, en tant que de besoin, se faire remplacer par un des membres de la Commission.

— Mme BRUNO Catherine (Conseiller de Paris),

— M. DESTREM Alain (Conseiller de Paris),

— M. DELMAS Jean-Raymond (Adjoint au Maire),

— M. BOULENGER DE HAUTECLOCQUE Jean-Marc (Adjoint au Maire),

— M. MOURICOU Philippe (Conseiller d'arrondissement),

— M. RAGU Thierry (Directeur de Cabinet),

— M. FOISEL Michel (Directeur Général des Services),

— Mme GAYRAUD Marie-Paule (Directrice Générale Adjointe des Services).

Art. 3. — La Commission des marchés pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés.

La Commission pourra se réunir valablement dès lors que 5 de ses membres seront présents.

En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de son remplaçant est déterminante.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 5. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— M. le Maire de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,

— Les intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2008

Philippe GOUJON

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure modifié de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Mme Nathalie SERVAIS, en qualité d'Adjointe au Chef de la Mission de la Médiation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'évaluation et des ressources financières, M. Jacky BOURDIN, chargé de mission, chef du bureau de la téléphonie et de l'informatique et Mme Ghislaine COSTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau du patrimoine et de la logistique en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel TORCHEUX, sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction des ressources et de l'évaluation ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 30 mars 2006 est modifié comme suit :

« en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes et Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes en qualité d'adjoints au chef de mission. »

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Bertrand DELANOË

## Organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2008 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 19 juin 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées à la Directrice, de cinq sous-directions et de neuf circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a) Secrétariat particulier,
- b) Directeur de projet,
- c) Contrôle de gestion,
- d) Mission Information-Communication.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire est organisée comme suit :

- a) Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris,
- b) Service des ressources humaines comprenant :
  - Bureau de prévention des risques professionnels,
  - Bureau de gestion des personnels,
  - Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations,
  - Bureau de la formation des personnels,
- c) Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses,
- d) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire,
- e) Bureau de coordination de la commande publique,
- f) Bureau de la prévision scolaire,
- g) Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Art. 4. — A) La Sous-Direction des Ecoles est organisée comme suit :

- a) Cellule de synthèse budgétaire
- b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1<sup>er</sup> degré),
- c) Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles,
- d) Bureau des moyens de fonctionnement des écoles,
- e) Bureau de la restauration scolaire.

B) La Sous-Direction des Etablissements du Second Degré est organisée comme suit :

- a) Bureau des affaires générales, juridiques et financières,
- b) Bureau du fonctionnement et de l'équipement,
- c) Bureau des travaux,
- d) Bureau de l'action collégien.

Art. 5. — La Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire est organisée comme suit :

- a) Coordination générale financière et comptable,
- b) Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris,
- c) Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines,
- d) Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Art. 6. — La Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur est organisée comme suit :

- a) Bureau de l'enseignement supérieur,
- b) Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales,
- c) Bureau des cours municipaux d'adultes,
- d) Bureau de la vie étudiante,
- Maison des initiatives étudiantes,
- e) Bureau de la recherche et de l'innovation.

Art. 7. — Les services déconcentrés sont composés de neuf circonscriptions des affaires scolaires :

- circonscription des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements,
- circonscription des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements,
- circonscription des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements,
- circonscription des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements,
- circonscription des 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements,
- circonscription des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements,
- circonscription des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements,
- circonscription des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements,
- circonscription du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 8. — L'arrêté du 2 janvier 2008 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission affectés au Bureau de l'action collégien.

La signature du Maire est également déléguée à :

a) M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la direction, à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A,

b) M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur de l'action éducative et périscolaire,

— M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles,

— Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré,

— M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A et des actes liés à la préparation et à la passation des marchés passés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6 — décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Délégation est également donnée aux agents membres de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Scolaires à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à ces commissions.

— Pour la Commission d'ouverture des plis :

- Présidente : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la coordination de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la coordination de la commande publique ;

- Membres titulaires : M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Membres suppléants : M. Jean-Louis BERNELAS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

— Pour la Commission de proposition d'attribution et de sélection des candidats en procédure restreinte :

- Président : M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, Sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire ;

- Membres titulaires : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la coordination de la commande publique, M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;

- Membres suppléants : Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la coordination de la commande publique, M. Jean-Louis BERNELAS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Mission Information et Communication :

Mme Isabelle KNAFOU, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

II — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur, adjoint au sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

a) Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris :

Mme Véronique BONNASSOT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

b) Service des Ressources Humaines :

Mme Claire CHERIE, administratrice hors classe, adjointe au sous-directeur, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND et de M. Cédric HERANVAL-MALLET, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

— Bureau de prévention des risques professionnels :

M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de gestion des personnels :

Mme Marine NEUVILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Stéphanie RABIN, attachée d'administrations parisiennes et M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes,

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

5 — attestations diverses ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

7 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de service et d'animation ;

8 — contrat d'embauche des personnels de service non titulaires.

— Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

M. Olivier COURREGELONGUE, attaché d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de la formation des personnels :

Mme Dominique NICOLAS, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

c) Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, Mme Marie-Laure PERRIMOND et M. Jean-Louis BERNELAS, attachés d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3 — conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

4 — déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

d) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine ROBIN, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels, ainsi que les certificats pour avances aux régisseurs, les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Martine ROBIN, attachée d'administrations parisiennes et Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents.

e) Bureau de la coordination de la commande publique :

Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administrations parisiennes,

1 — actes concernant la préparation des marchés publics passés (avis d'appel public à la concurrence, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires) ;

2 — actes relatifs à l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés passés en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics, d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe ;

3 — toutes précisions administratives en cours de consultation pour les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxe ;

4 — inscription des dossiers auprès de la Commission d'Appel d'Offres ;

5 — mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

6 — avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT ;

7 — reconduction expresse ;

8 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte émanant du bureau.

f) Bureau de la prévision scolaire :

M. Didier SAINT JALMES, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

g) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte GALLAY attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jean-Fabrice LEONI et Mlle Cécile GUILLAUME, chargés de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III — Sous-Direction des Ecoles :

Mme Elisabeth SOURDILLE, chef de service administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Cellule budgétaire et mission d'expertise technique :

Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes,

— propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction,

b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

Mme Lorène TRAVERS, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM. Denis FAUCHET, Patrick CARMONA, Mmes Véronique ROULEAU et Marie-Joséphine BERTRAN de BALANDA VIDAL, attachés d'administrations parisiennes.

c) Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles :

Mme Brigitte VASSALO, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, MM Louis-Jérôme HAZAN et Bernard FONTAINE, attachés d'administrations parisiennes.

d) Bureau des moyens de fonctionnement des écoles :

Mme Annie VASSOUT, attachée d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ARSAC, attaché d'administrations parisiennes,

*e) Bureau de la restauration scolaire :*

M. Didier DORLEANS, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions et des achats de repas aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

IV — Sous-Direction des Etablissements du second degré :

M. Denis PERONNET, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur des établissements du second degré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, sous-directrice à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

*a) Bureau des affaires générales, juridiques et financières :*

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les lycées municipaux, les écoles Boule, Duperré et Estienne et l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignements parisiens ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 3.

Mme Christine DECLERCQ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les actes mentionnés en 3.

*b) Bureau du fonctionnement et de l'équipement :*

M. Michel BERTHEAS, attaché d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement M. Julien CORBION, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe, ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés de subvention aux écoles Boule, Duperré et Estienne ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des écoles Boule, Duperré et Estienne ;

4 — notification de crédits aux lycées municipaux ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative, pour les actes mentionnés en 7.

*c) Bureau des travaux :*

Mme Mary LOMBES, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien SCHIFRES, attaché d'administrations parisiennes et Mme Danielle BRIBECH, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux écoles Boule, Duperré et Estienne.

*d) Bureau de l'action collégien :*

Mme Clara FRANCO, chargée de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, ainsi que les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du dispositif « actions collégiens ».

V — Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

*a) Coordination générale financière et comptable :*

Mme Marie-Claire VIGUIE, chargée de mission auprès du Sous-directeur, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal THOIRY, secrétaire administratif de classe supérieure,

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction,

2 — attestations diverses

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la sous-direction.

4 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

*b) Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines :*

Mme Dominique PIERRELEE, Chef de service administratif et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Suzanne ROBICHON, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. François LEGEAY, attaché d'administrations parisiennes.

*c) Bureau des centres de loisirs et des séjours :*

M. François GARNIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine HEBRARD, attachée d'administrations parisiennes et M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

*d) Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris :*

Mme Agnès ARLET, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes et Mme Dominique ROMEYER-DHERBEY, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris : décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire ; arrêtés de validation de service ;

3 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte ;

- 4 — attestations diverses ;
- 5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

#### VI — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur :

M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MULET, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

##### a) *Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :*

M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, et M. Jean CAMBOU, attaché d'administrations parisiennes, pour les attributions suivantes :

1 — propositions de mandatement et de titres de recette, ainsi que tous documents y afférents pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxes ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la sous-direction ;

4 — arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique du Maire.

##### b) *Bureau de l'enseignement supérieur :*

M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes.

##### c) *Bureau de la vie étudiante :*

Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes.

##### d) *Bureau de la recherche et de l'innovation :*

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxes ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la sous-direction ;

3 — arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique du Maire.

##### e) *Bureau des cours municipaux d'adultes :*

Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Judith BEAUNE et Bénédicte VAPILLON attachées d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe et dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5 — attestations diverses ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

Mme Brigitte LEROUX, chargée de mission cadre supérieur et à M. Jérôme PERNOUD, attaché d'administrations parisiennes,

1 — attestation de scolarité des élèves de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris (E.P.S.A.A.) ;

2 — signature des conventions de stage pour les élèves de l'E.P.S.A.A.

#### VII — Circonscriptions des Affaires Scolaires :

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Nicole LETOURNEUR, attachée principale d'administration parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MACHADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rose-Aimée BERTON, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Nicolas MOLOTKOFF, secrétaire administratif,

— M. Eric MULHEN, ingénieur des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène ANJUBAULT, attachée d'administrations parisiennes, M. René-Claude de NEEF, attaché principal d'administrations parisiennes et Mme Monique COLOSIO, chargée de mission cadre supérieur,

— M. Patrick POCRY, ingénieur en chef des services techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, et Mme Dominique MANRESA, attachée d'administrations parisiennes,

— M. Wilfrid BLERALD attaché d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlles Carine BERLAND et Florence HASLE, attachées d'administrations parisiennes, M. Eric DUHAUSSE, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, et M. Amos BOURGOIN, secrétaire administratif,

— M. Jean-Pierre BOULAY, ingénieur chef d'arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Edwige AMAR, attachée principale d'administrations parisiennes et M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes,

— Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lydia BELLEC et Mme Jacqueline COUDRE, attachées d'administrations parisiennes,

— M. Jean-Louis PIGEON, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MAGNON, ingénieur des travaux, Mme Michelle DELAHAYE, secrétaire des services extérieurs de classe supérieure et M. Philippe LEGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

— Mme Marie-Hélène RIGLET, chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe PONS et M. Gérard DARCY, attachés d'administrations parisiennes,

à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 II e) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe et dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

3 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4 — arrêtés de validation de services ;

5 — attestations diverses ;

6 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

7 — convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement ;

8 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9 — demandes d'habilitations de secteurs pour la direction départementale de la jeunesse et des sports ;

10 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisés liés à l'accueil des élèves handicapés.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 2 avril 2008, déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Bertrand DELANOË

### **Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Charonne (4<sup>e</sup> division — cadastre 35).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2002 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Charonne et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle numéro 68, accordée le 7 avril 1926 au cimetière de Charonne à M. Augustin LAMAIRE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 29 mai 2002 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Charonne sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle numéro 68, accordée le 7 avril 1926 au cimetière de Charonne à M. Augustin LAMAIRE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 2008

Pour Le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-113 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 3 novembre 2008 au 6 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 3 novembre 2008 au 6 février 2009 inclus :

— Lacépède (rue) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 33 et 35 (neutralisation de 2 places de stationnement) ;

— Lacépède (rue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 30 à 38 (neutralisation de 12 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2008

Pour Le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-114 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 47, rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 octobre 2008 au 10 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 27 octobre 2008 au 10 janvier 2009 inclus :

— Geoffroy Saint-Hilaire (rue) : côté impair, au droit du n° 49 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-115 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de bungalows sur la terrasse des Galeries Lafayette pour le Vendée Globe, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Départ ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 11 et 12 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Départ, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie située entre le boulevard du Montparnasse et le boulevard Edgar Quinet, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, entre 7 h 30 et 19 h 30, les 11 et 12 octobre 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Départ (rue du) : côté pair, du n° 2 au n° 22, les 11 et 12 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-033 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie boulevard de Montmorency, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 au 31 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 6 au 31 octobre 2008 inclus, dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Montmorency (boulevard de) : côté impair, au droit des numéros 93 à 95.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Duris, de Tlemcen et des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans les rues Duris, de Tlemcen et des Amandiers, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 13 octobre au 7 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 13 octobre au 7 novembre 2008 inclus :

— Tlemcen (rue de) : à partir de la rue Duris, vers et jusqu'au n° 38 de la voie ;

— Amandiers (rue des) : à partir de la rue Duris, vers et jusqu'au n° 48 de la voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 13 octobre au 7 novembre 2008 inclus :

— Duris (rue) : depuis la rue de Tlemcen, vers et jusqu'à la rue des Amandiers.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté du 13 octobre au 7 novembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Tlemcen (rue de) : côté pair, au droit des n°s 22 à 38 ;

— Amandiers (rue des) : côté pair, au droit des n°s 22 à 48.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 13 octobre au 7 novembre 2008 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de voirie*  
Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1<sup>er</sup> février 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues des Amandiers, des Partants et du Soleillet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ainsi que dans la rue Elisa Borey ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 10 novembre au 12 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 10 novembre au 12 décembre 2008 inclus :

— Amandiers (rue des) : à partir de la rue Elisa Borey, vers et jusqu'au n° 58 de la voie ;

— Partants (rue des) : à partir de la place Joseph Epstein, vers et jusqu'au n° 2 de la voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 10 novembre au 12 décembre 2008 inclus :

— Soleillet (rue du) : depuis la rue Elisa Borey, vers et jusqu'à la rue Sorbier ;

— Elisa Borey (rue) : depuis la rue des Amandiers, vers et jusqu'à la rue du Soleillet.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 10 novembre au 12 décembre 2008 inclus :

— Amandiers (rue des) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 58 à 68 ;

— Partants (rue des) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 8.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, du 10 novembre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 1<sup>er</sup> février 2008 seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66 de la rue des Amandiers, du 10 novembre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 novembre au 12 décembre 2008 inclus.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, entrepris rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 20 octobre au 7 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 20 octobre au 7 novembre 2008 inclus, à partir de la place de la Nation, vers et jusqu'à la rue de Picpus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-057 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans deux voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, des rues de Picpus et du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 novembre au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 12 novembre au 19 décembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Picpus (rue de) : depuis l'avenue de Saint-Mandé, vers et jusqu'à l'avenue Dorian,

— Sergent Bauchat (rue du) : depuis la rue de Reuilly, vers et jusqu'à la rue de Picpus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-058  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de l'Assainissement de Paris (entreprise S.R.B.G.) et de la Voirie (entreprise EIFFAGE), rues Jaucourt, de Picpus et du Sergent Bauchat, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 octobre jusqu'au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 octobre jusqu'au 19 décembre 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- Jaucourt (rue) :
- côté impair, au droit du n° 1 (4 places),
- côté pair, au droit des n°s 2 et 4 (22 places et 1 ZL) ;
- Picpus (rue de) :
- côté impair, au droit du n° 23 (2 places),
- côté pair, au droit des n°s 22 et 24 (2 places) ;
- Sergent Bauchat (rue du) : côté impair, au droit du n° 49 (1 ZL).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 28 décembre 2007 seront suspendues, jusqu'au 19 décembre 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 12<sup>e</sup> :

— Jaucourt (rue), au droit des numéros 1/3, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Arrêté relatif à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 fixant le statut particulier applicable à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 3-I de la délibération susvisée, les fonctions pouvant être exercées par les chefs de service administratif d'administrations parisiennes sont :

- chargé de mission ou conseiller auprès d'un directeur ;
- chargé de mission ou conseiller auprès d'un sous-directeur ;
- chef ou adjoint à un chef d'un service territorialisé ;
- emploi de direction dans un établissement public de la Ville de Paris ;
- chef ou adjoint à un chef de service ;
- chef ou adjoint à un chef de bureau ;
- chef ou adjoint à un chef de mission ;
- auditeur à l'inspection.

Art. 2. — Le nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes prévus à l'article 3-I de la délibération susvisée est fixé à 76.

Art. 3. — En application de l'article 3-II de la délibération susvisée, les fonctions permettant, dans la limite des postes budgétaires prévues à l'article 4, l'accès à l'échelon spécial de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes sont :

- chargé de mission ou conseiller auprès d'un directeur ;
- chargé de mission ou conseiller auprès d'un sous-directeur ;
- chef de service territorialisé ;
- chef de service ;
- chef de bureau ;
- chef de mission.

Art. 4. — Conformément à l'article 3-II de la délibération susvisée, le nombre d'emplois permettant l'accès à l'échelon spécial est fixé à 23.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale  
de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 156 des 17 et 18 décembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives, seront ouverts à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2,
- concours interne : 3.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr)

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint,  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 19 mai 2008, pour quatre postes.**

- 1 — M. GASNOT Bernard
- 2 — M. FROELIGER Claude
- 3 — M. SEROT Teddy
- 4 — M. VANIC Vojislav.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

*Le Président du Jury*  
José ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 19 mai 2008,**

afin de permettre le remplacement d'un des candidats figurant sur la liste principale qui ne peut être nommé ou éventuellement de pourvoir une vacance d'emploi survenant, dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. ROUSSELET Alain.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

*Le Président du Jury*

José ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 19 mai 2008, pour cinq postes.**

1 — M. KADARBI Louffi

2 — M. SIBY Mahamadou

3 — M. BAYEUL Thierry

4 — M. CHAVRIACOUTY Christian

5 — M. LUPON Bernard.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

*Le Président du Jury*

José ANGELIN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 modifié, relatif à l'organisation de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 affectant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Mme Nathalie SERVAIS, en qualité d'Adjointe au Chef de la Mission de la Médiation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« Mme Angèle ARCHIMBAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau des ressources humaines, M. Michel DES BRUERES, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'évaluation et des ressources financières, M. Jacky BOURDIN, chargé de mission, chef du bureau de la téléphonie et de l'informatique et Mme Ghislaine COSTA, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau du patrimoine et de la logistique en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel TORCHEUX, sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction des ressources et de l'évaluation ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes et Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, en qualité d'adjoints au chef de mission. »

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2515-1, L. 2512-8, L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2008 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

a) M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction,

b) — M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur de l'action éducative et périscolaire,

— M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur des écoles,

— Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré,

— M. Didier MULET, sous-directeur de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité, à l'exception de ceux liés à la préparation et à la passation des marchés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4 — conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la direction est dépassée ;

6 — décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Scolaires à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à ces commissions.

— Pour la Commission d'ouverture des plis :

- Présidente : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de coordination de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la coordination de la commande publique.

- Membres titulaires : M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

- Membres suppléants : M. Jean-Louis BERNELES, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

— Pour la commission de proposition d'attribution et de sélection des candidats en procédure restreinte :

- Président : M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire.

- Membres titulaires : Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la coordination de la commande publique, M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

- Membres suppléants : Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de coordination de la commande publique, M. Jean-Louis BERNELES, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses, Mme Martine ROBIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur, adjoint au sous-directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

a) Service des Ressources Humaines :

Mme Claire CHERIE, administratrice hors classe, adjointe au sous-directeur, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, et de M. Cédric HERANVAL-MALLET, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction

— Bureau de prévention des risques professionnels :

M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de gestion des personnels :

Mme Marine NEUVILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Stéphanie RABIN, attachée d'administrations parisiennes et M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, attaché d'administrations parisiennes,

1 — actes et décisions concernant la gestion des personnels des Centres d'Information et d'Orientation ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques de catégorie B et C, ouvriers, de service et spécialisés, titulaires et non titulaires ;

3 — pour les adjoints techniques des collèges du Département de Paris :

a) Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels, titulaires et non-titulaires et notamment les décisions d'affectation, de titularisation et de fixation de situation administrative, de prorogation de stage, de mise en disponibilité (à l'exception de la disponibilité pour raison de santé), et de renouvellement de la disponibilité ;

b) décisions en matière de congé de maternité pré et post natal, de paternité, d'adoption, parental, de formation et pour effectuer une période militaire obligatoire ;

c) décision d'octroi de prime d'installation ;

d) décision autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

e) décisions de suspension de traitement ;

f) peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

g) décisions de cessation progressive d'activité, arrêtés de prolongation d'activité, de validation de service ;

h) arrêtés de mise en stage suite à recrutement direct et à concours ;

i) actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

j) arrêté de radiation pour abandon de poste.

4 — attestations diverses ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

— Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

M. Olivier COURREGELONGUE, attaché d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de la formation des personnels :

Mme Dominique NICOLAS, Chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 I d) ci-dessous relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

b) Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND et M. Jean-Louis BERNELAS, attachés d'administrations parisiennes,

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

c) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine ROBIN, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

M. Eric JEANRENAUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Martine ROBIN, attachée d'administrations parisiennes et Mme Sylvie VISVIKIS, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents.

d) Bureau de coordination de la commande publique :

Mme Pascale HAGUENAUER, chargée de mission cadre supérieur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine RENAUDIN, attachée d'administrations parisiennes,

1 — actes concernant la préparation des marchés publics passés (avis d'appel public à la concurrence, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires) ;

2 — actes relatifs à l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés passés en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics, d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe ;

3 — toutes précisions administratives en cours de consultation pour les marchés supérieurs à 90 000 € hors taxe ;

4 — inscription des dossiers auprès de la commission d'appel d'offres ;

5 — mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

6 — avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet ;

7 — reconduction expresse ;

8 — certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire de tout acte émanant du bureau.

e) Bureau de la prévision scolaire :

M. Didier SAINT JALMES, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe COQBLIN, attaché d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

f) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte GALLAY, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jean-Fabrice LEONI et Mlle Cécile GUILLAUME, chargés de mission cadre supérieur.

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tout acte à l'exception de ceux cités à l'article 4 I d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe, dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

II — Sous-Direction des Ecoles :

Mme Elisabeth SOURDILLE, chef de service administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Cellule budgétaire et mission expertise technique :

Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes

— propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes.

b) Bureau de la restauration scolaire :

M. Didier DORLEANS, attaché principal d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique JULIEN, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 I d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

### III — Sous-Direction des Etablissements du second degré :

M. Denis PERONNET, administrateur hors classe, adjoint au sous-directeur des établissements du second degré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

#### a) *Bureau des affaires générales, juridiques et financières :*

M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les établissements publics locaux d'enseignement ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 4.

Mme Christine DECLERCQ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les actes mentionnés en 4.

#### b) *Bureau du fonctionnement et de l'équipement :*

M. Michel BERTHEAS, attaché d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien CORBION, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe, ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 I d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

5 — notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

Mme Lydie PASQUIOU-BOUGE, secrétaire administrative, pour les actes mentionnés en 7.

#### c) *Bureau des travaux :*

Mme Mary LOMBES, Chef de service administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien SCHIFRES, attaché d'administrations parisiennes et Mme Danielle BRIBECH, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 I d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement.

#### d) *Bureau de l'action collégien :*

Mme Clara FRANCO, chargée de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

### IV — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur :

M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MULET, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

#### a) *Bureau de la coordination et des écoles supérieures municipales :*

M. Christophe ANTIGLIO, chef de service administratif et M. Jean CAMBOU, attaché d'administrations parisiennes, pour les attributions suivantes :

1 — propositions de mandatement et de titres de recette, ainsi que tous documents y afférents pour l'ensemble de la sous-direction ;

2 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxes ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 I d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la sous-direction ;

#### b) *Bureau de l'enseignement supérieur :*

M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes.

#### c) *Bureau de la vie étudiante :*

Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes.

#### d) *Bureau de la recherche et de l'innovation :*

M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés inférieurs à 10 000 € hors taxe ainsi que tous actes à l'exception de ceux cités à l'article 4 I d) ci-dessus relatifs à la préparation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 10 000 € hors taxe dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la sous-direction.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Bertrand DELANOË

**Désignation des représentants de la collectivité parisienne au sein de la Commission Locale de Suivi des Transferts de Services et des Personnels, compétente pour l'ensemble des transferts et plus particulièrement pour ceux concernant le R.M.I.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 24 mai 2005 relative à l'installation des commissions tripartites locales ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris à Mme Valérie de BREM, Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Cédric AUDENIS, Sous-Directeur des Finances à la Direction des Finances,

— Mme Marianne de BRUNHOFF, Sous-Directrice de l'Insertion et de la Solidarité à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et la Santé,

— Mme Myriam MÉTAIS, Chef de Service du Budget et de la Prospective à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et la Santé,

sont désignés pour représenter la collectivité parisienne auprès de la Commission Locale de Suivi des Transferts de Services et des Personnels, compétente pour l'ensemble des transferts et plus particulièrement pour ceux concernant le R.M.I.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

**Retrait d'agrément relatif à la halte-garderie située 72, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>, anciennement gérée par la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 juin 1987 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une halte-garderie sise 72, rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> pour l'accueil de 10 enfants ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 20 août 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 juin 1987 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*

Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 12, cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 12, cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Sylvie MAZOYER

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Foyer d'Hébergement Darty 13 sis 20-22, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 22 juin 1993 entre le Département de Paris et l'Association « Protection Sociale Vaugirard » située 91 bis, rue Falguière, Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Darty 13 sis 20-22, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>, géré par l'Association Protection Sociale Vaugirard, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 134 372 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 493 528,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 192 357,64 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 785 578,14 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 680 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 20 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Darty 13 sis 20-22, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>, géré par l'Association Protection Sociale Vaugirard, est fixé à 127,37 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue

de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

**Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, à l'EHPAD Résidence Brune situé 117, boulevard Brune, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Résidence Brune situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 79 759 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 420 950 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 271 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 472 980 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 30 000 €, destiné au financement d'une mesure d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Résidence Brune situé 117, boulevard Brune, 75014 Paris sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5% :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,72 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,03 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,35 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Foyer d'Hébergement Jean Escudé sis 127, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 22 mars 1978 entre le Département de Paris et l'Association « Protection Sociale Vaugirard » située 91 bis, rue Falguière, Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Jean Escudé sis 127, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'Association Protection Sociale Vaugirard, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 118 827 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 585 061,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 147 799 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 817 807,50 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 880 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 28 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Jean Escudé sis 127, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'Association Protection Sociale Vaugirard, est fixé à 82,57 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Foyer d'adultes « Falguière » sis 91 bis, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 6 juin 1988 entre le Département de Paris et l'Association « Protection Sociale Vaugirard » située 91 bis, rue Falguière, Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'adultes sis 91 bis, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'Association Protection Sociale Vaugirard, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 378 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 551 044 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 278 717 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 868 239 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits encaissables : 85 900 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'adultes « Falguière » sis 91 bis, rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>, géré par l'Association Protection Sociale Vaugirard, est fixé à 82,49 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, du tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD 14, situé 12, rue Boyer Barret, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III, et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile ASSAD 14, situé 12, rue Boyer Barret, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 852 €,

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 086 380 €,

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 136 195 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 270 427 €,

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €,

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD 14, est fixé à 19,76 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à

62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2008

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie géré par l'Association des Groupements Educatifs sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 780 490 €,

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 287 129 €,

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 270 293 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 6 281 855 €,

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 31 200 €,

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 1 738 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2006 d'un montant de 23 119,10 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, est fixé à 225,68 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2008-0223 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, en particulier ses articles L. 6143-7, R. 6147-38 et D. 6143-33 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> - premier paragraphe - de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » sont remplacés par « Directeur du siège ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG susvisé 3°) est ainsi rédigé :

Direction du siège :

M. DESCHAMPS, Directeur du siège.

Art. 3. — Dans le premier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » sont remplacés par « Directeur du siège ». De plus, au 3°) de l'article 3 dudit arrêté, les termes « Direction des Affaires Générales » sont remplacés par « Direction du siège ».

Art. 4. — A l'article 6 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG susvisé, les termes « Directeur des Affaires Générales » sont remplacés par « Directeur du siège ».

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur du siège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa diffusion et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00645 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la paix affectés au sein de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 18, située à Poitiers (Vienne) dont les noms suivent :

- M. Jean-Claude POUVREAU, né le 16 décembre 1961,
- M. Eric BERGERON, né le 27 janvier 1967,
- M. Lilian GENCEL, né le 5 décembre 1968.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00647 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Mlle Mathilde BOUVET, née le 2 avril 1986 aux Lilas (93),
- M. Thomas HEYS, né le 22 janvier 1986 à Paris 14<sup>e</sup>,
- M. Christopher FOUET, né le 22 février 1986 à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2008

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2008-00659 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

- M. Alexandre MARTIN, né le 5 novembre 1979,
- M. Lionel MEHAL, né le 22 février 1973,
- Mme Isabelle HENRY, née le 7 avril 1979,
- M. Sébastien LEBEL, né le 3 novembre 1983.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2008

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2008-00671 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 septembre 2005, par lequel M. Alain GARDERE est nommé Directeur des Services actifs de la Préfecture de Police de Paris, chargé de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et à la Direction de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20478 du 14 mai 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, à l'effet de signer :

— les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;

— les factures correspondantes ;

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, à l'effet de signer :

— les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

- les agents des services techniques de la Police Nationale ;

- les adjoints de sécurité ;

- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, la présente délégation est exercée par M. Alain QUEANT, Inspecteur Général des Services actifs, Directeur Adjoint de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par :

Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la capitale :

En toutes matières :

— M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés.

Dans la limite de leurs attributions :

— M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Alain VITARI, sous-directeur des services spécialisés ;

— M. Daniel PADOIN, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Etienne DURAND, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

— M. Robert HATSCH, commissaire de police, chef de la compagnie de sécurisation à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— Mme Joëlle LASSERRE, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit.

Dans la limite géographique de leur secteur :

— M. Jean-Yves ADAM, contrôleur général, chef du 1<sup>er</sup> secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>e</sup> secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3<sup>e</sup> secteur à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, chef du 1<sup>er</sup> secteur de la Direction de la Police Urbaine de Proximité, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

— Mme Dominique CUSSIGH, commissaire divisionnaire, commissaire central du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Stéphane WIERZBA, commissaire principal, commissaire central du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Frédéric CHEYRE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Luc MERCIER, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Stéphanie ROUSSELET, commissaire principal, commissaire central du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Pierre GAUTHIER, commissaire principal, commissaire central adjoint du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Benoît COLLIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Pascal RAMON, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>e</sup> secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

— M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire principal, commissaire central du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, commissaire principal, commissaire central du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Luca TOGNI, commissaire principal, commissaire central du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, commissaire principal, commissaire central du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Serge MONIE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jérôme FOUCAUD, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Dominique DAGUE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

— Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Stéphane CASSARA, commissaire de Police, commissaire central adjoint du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Gabriel MILLOT, commissaire de Police, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Guillaume CARDY, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, de M. Philippe CARON, sous-directeur de la police territoriale et de M. Serge RIVAYRAND, commissaire divisionnaire, chef du 3<sup>e</sup> secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

— M. Serge QUILICHINI, commissaire principal, commissaire central du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Jean-Luc MEYER, commissaire principal, commissaire central du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Nicole BORDAT, commissaire divisionnaire, commissaire central du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Denis MARTIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Pascal LE BORGNE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Catherine JOURDAN, commissaire de police, commissaire central adjoint du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire de police, commissaire central adjoint du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. David LE BARS, commissaire de police, commissaire central adjoint du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Christophe LACRAMPE COULOUME, commissaire de police, commissaire central adjoint du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Fabrice COUFFY, commissaire de police, commissaire central adjoint, chef du département de police de quartier et de voie publique du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GARDERE, Directeur de la Police Urbaine de Proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

— M. Alain QUEANT, inspecteur général des services actifs, Directeur Adjoint de la Police Urbaine de Proximité ;

— M. Philippe PRUNIER, contrôleur général des services actifs, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;

— Mme Jacqueline BADOUX-PÉLISSIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements.

Art. 9. — L'arrêté n° 2008-00584 du 18 août 2008 accordant délégation de la signature préfectorale, au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2008

Michel GAUDIN

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 32, rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 29 août 2008).

L'arrêté de péril du 6 juin 2007 est abrogé par arrêté du 29 août 2008.

Immeuble sis 52, rue des Trois Frères, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 26 septembre 2008).

L'arrêté de péril du 27 mai 2008 est abrogé par arrêté du 26 septembre 2008.

Immeuble sis 31, rue Emile Lepeu / 28, passage Gustave Lepeu, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 17 septembre 2008).

L'arrêté de péril du 6 août 2008 est abrogé par arrêté du 17 septembre 2008.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 14, rue des Savies, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 24 septembre 2008).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.**

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris, elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2009 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (\*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires) ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé,

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(\*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.**

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2009) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (\*) ;

2. d'une pièce ou moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3. d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(\*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H). — Dernier rappel.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 janvier 2009 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 janvier 2009 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au moins une année de services civils effectifs (services militaires et interruptions d'activité non pris en compte).

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 12 janvier 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 15.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives.**

1) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives, s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité installations sportives, s'ouvrira à partir du 16 mars 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 10 novembre au 11 décembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement et des Concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 décembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : chef de projets d'un site de grand projet de renouvellement urbain.

Contact : M. Denis PETEL — Sous-Directeur de l'aménagement — Téléphone : 01 42 76 38 00.

Référence : B.E.S. 08NM2409.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18250.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau, bus 69/29.

#### NATURE DU POSTE

Titre : professeur des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (DESSIN).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs et du directeur pédagogique.

Attributions : le réseau des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris propose à des milliers d'adultes, amateurs comme confirmés, des cours dans le champ des arts plastiques. Alliant tradition et modernité, des disciplines comme le dessin, la peinture, la sculpture, la gravure ou l'infographie sont ainsi enseignées dans 20 arrondissements parisiens, le professeur d'art plastique, dont la spécialité est le dessin, enseigne cette discipline à des jeunes pratiquants et à des adultes, dans le cadre d'une formation amateur approfondie des techniques traditionnelles du dessin ainsi que des langages plastiques contemporains. Ouvert au travail en équipe, le professeur possède une connaissance approfondie des techniques traditionnelles du dessin ainsi que des langages plastiques contemporains. L'organisation de cet enseignement est établie sur une durée de 3 ans permettant à chaque élève d'approfondir sa connaissance du dessin.

Conditions particulières : horaires des ateliers variables, en journée ou en soirée. Volume horaire hebdo 15 h. Congés à prendre impérativement en périodes de vacances scolaires.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en arts plastiques. Expérience d'enseignement.

Qualités requises :

N° 1 : notoriété artistique reconnue ;

N° 2 : ouverture des pratiques pédagogiques diversifiées ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe. Goût du service public.

Connaissances particulières : pièces à fournir : lettre de motivation + C.V. + dossier de travaux personnels.

#### CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Chef du Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs — 35-37, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10/60 — Mél : [florence.touchant@paris.fr](mailto:florence.touchant@paris.fr).

### Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18252.

#### LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service des Ressources Fonctionnelles — Maîtrise d'ouvrage informatique — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : métro Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de mission maîtrise d'ouvrage informatique.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du Chef du Service des Ressources Fonctionnelles.

Attributions : au sein du Service des Ressources Fonctionnelles (S.R.F.) (ressources humaines, ressources financières, bureau des marchés, hygiène et sécurité, cellule communication), la maîtrise d'ouvrage informatique assure l'assistance de premier niveau aux utilisateurs des ressources informatiques et téléphoniques. Elle gère également les équipements d'extrémités. Par ailleurs, dans le cadre des projets, elle fournit une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle est également impliquée dans les projets transversaux d'infrastructures ou applicatifs. Missions : animation de deux techniciens et du réseau des assistants de proximité ; gestion de projets et conseils aux entités fonctionnelles maîtres d'ouvrages ; supervision des demandes et incidents ; gestion des relations de partenariat avec la D.S.T.I., le service technique des T.A.M. et les intervenants extérieurs ; gestion budgétaire et comptable ; participation aux astreintes de la Direction.

Conditions particulières : expérience en gestion de projets applicatifs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : gestion de projets ; méthode ARIS appréciée, management par les processus.

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle ;

N° 2 : compétences techniques ;

N° 3 : autonomie et sens des responsabilités.

Connaissances particulières : problématiques liées au poste de travail : maîtrise des outils bureautiques, notions de réseau IP et de téléphonie.

## CONTACT

M. Benoît BARATHE — Adjoint au Chef du Service des Ressources Fonctionnelles — Bureau 1005 — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 01 05 — Mél : benoit.barathe@paris.fr.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : numéro 18282.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction des Ecoles — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chargé d'Etude spécialisé en restauration scolaire.

Attributions : le poste est à pourvoir au bureau de la restauration scolaire de la Direction des Affaires Scolaires, au sein de la Sous-Direction des Ecoles. Le Bureau de Restauration Scolaire (B.R.S.) est l'interlocuteur au sein de la Ville de Paris des 20 caisses des écoles, établissements publics autonomes présidés par les maires d'arrondissement et chargés de la restauration scolaire. La fabrication et le service des repas sont du ressort des caisses des écoles. La construction, la rénovation des cuisines et des salles à manger des établissements du premier et second degré sont assurées par la Direction des Affaires Scolaires. 110 000 repas sont servis quotidiennement dans le premier degré et 30 000 dans le second degré. Le Bureau de la Restauration Scolaire est notamment chargé d'établir et de mettre en œuvre le schéma directeur de la restauration dans les établissements scolaires de Paris. Par ailleurs, il coordonne les relations avec les caisses des écoles, évalue et répartit l'aide financière allouée à leur politique sociale. Ce bureau est dirigé par un attaché principal et comprend actuellement huit personnes dont un chargé de mission spécialiste en restauration collective. Il bénéficie en outre des conseils d'un vétérinaire. La personne recrutée aura principalement en charge, sous la responsabilité hiérarchique du chargé de mission de la restauration scolaire, les dossiers concernant les études et la réalisation des outils de restauration. Missions : le chargé d'études participera : aux audits et diagnostics des systèmes de restauration ; à la définition et à l'élaboration des programmes de travaux ; à l'étude technique et économique détaillée des projets ; au suivi et au contrôle des opérations, en phases de conception, de réalisation et de réception ; au suivi administratif des dossiers ; à l'assistance technique et économique auprès des exploitants ; à l'encadrement et au suivi des missions des caisses des écoles ; à la veille technologique.

Conditions particulières : expérience similaire dans le secteur public ou privé.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Niveau bac + 3 ou équivalent, une formation en restauration serait appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'équipe, sens relationnel, dynamisme ;

N° 2 : pratique des outils informatiques, qualités rédactionnelles, esprit d'analyse ;

N° 3 : sens de l'organisation.

Connaissances particulières : connaissance des équipements de grandes cuisines et de la restauration collective, des techniques de l'ingénierie en restauration collective, de la réglementation technique et sanit.

## CONTACT

M. Michel NINAT — Bureau de la Restauration Scolaire — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 28 05 — Mél : michel.ninat@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : numéro 18299.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — MIE — 50, rue des Tournelles, 75003 Paris — Accès : Bastille ou Chemin Vert.

## NATURE DU POSTE

Titre : Directeur/Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contexte hiérarchique : le Sous-Directeur de l'Enseignement Supérieur.

Attributions : missions globale de la Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur : composée de 5 bureaux, la Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur assure la mise en œuvre du plan « Université du Troisième Millénaire » (U3M) et des actions municipales et départementales en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante. La Maison des Initiatives Etudiantes, créée en 2002, est un espace de près de 1 000 m<sup>2</sup> sur trois niveaux en plein cœur du Marais. Centre de ressources pour les porteurs de projets associatifs étudiants, la M.I.E. est dotée d'une salle de documentation, de salles de réunion, de salles informatiques (Internet, PAO, vidéo...), d'une salle de projection et de conférence, d'espaces d'exposition, de salle de répétition, et d'un nouvel espace ouvert sur la rue. Elle héberge par ailleurs des associations résidentes et le Conseil Parisien de la Vie étudiante. Elle a un rôle inter-associatif notamment au travers de ses propres supports de communication (site [www.mie.paris.fr](http://www.mie.paris.fr), annuaire des associations...), des manifestations qu'elle organise et des formations qu'elle propose. La M.I.E. est composée d'une équipe de 5 personnes (outre le Directeur, 1 B et 3 C). Le Directeur de la M.I.E. est appelé à travailler en liaison étroite avec le bureau de la vie étudiante de la sous-direction. Il est prévu d'ouvrir durant la mandature 3 antennes de la M.I.E. sur l'ensemble du territoire parisien. Mission : Développement des activités et des dispositifs de la M.I.E. ; Relations avec les associations résidentes et suivi de leur activité ; Suivi des ressources mises à disposition des associations étudiantes et accompagnement des projets ; Promotion de la maison et de ses ressources, développement de partenariats extérieurs ; Organisation du festival artistique étudiant et participation à diverses manifestations hors les murs et notamment aux Etats Généraux de la Vie Etudiante.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : autonomie et esprit d'initiative,

N° 2 : expérience en matière d'animation d'équipe et de conduite de projet,

N° 3 : diplomatie, sens de la négociation et de l'organisation.

Connaissances particulières : connaissances en informatique, notamment systèmes d'information et bases de données.

## CONTACT

M. Didier MULET — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 56 95 21 00.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 18367.

## LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Bureau de l'Animation des Réseaux — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - quai de la Rapée.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chef du Bureau de l'Animation des Réseaux.

Contexte hiérarchique : Sous-Directrice des Ressources et des Réseaux.

Attributions : en charge du suivi des projets de modernisation de la Direction des Finances et de la coordination des réseaux budgétaires et comptables, le titulaire du poste diffuse et met à jour les informations du nouvel outil budgétaire et comptable ALIZE. Il assure une expertise métier auprès des interlocuteurs comptables et budgétaires des directions. Il promeut de nouveaux outils de gestion en partenariat avec les services des directions, notamment dans le cadre du déploiement d'ALIZE et des infocentres.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : budgétaire et comptable.

Qualités requises :

N° 1 : expérience affirmée en conduite du changement, suivi de formation ou monitorat ;

N° 2 : goût du travail en équipe, capacité à animer, convaincre et communiquer ;

N° 3 : maîtrise des outils informatiques : Word - Excel - Outlook.

Connaissances particulières : parfaite connaissance des nomenclatures comptables utilisées à la Ville et au Département M14 M52 M22 M49 M4.

## CONTACT

Mme BIQUARD, Sous-Directrice — Bureau 6136 — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 70.

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

## LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Daumesnil.

## NATURE DU POSTE

Titre : Directeur Général Adjoint des Services en charge des services au territoire et des services fonctionnels.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Attributions : le D.G.A.S. est le référent de 1<sup>er</sup> niveau pour les services suivants (21 agents dont 3 cadres B) ;

— Service Finance Achat Marchés Travaux ;

— Régie ;

— Service Logistique Courrier (agents de logistique générale) ;

— Service Informatique.

En sa qualité de D.G.A.S., il reste néanmoins le supérieur hiérarchique de l'ensemble des chefs de service et agents travaillant au sein de la mairie. Il est également amené à suppléer l'autre D.G.A.S. dans ses fonctions de référent de 1<sup>er</sup> niveau en cas d'absence.

Attributions :

— Encadre et anime les services financiers (comptabilité, régie) ;

— Pilote la fonction achat : analyse des besoins, programmation, élaboration, passation et suivi de marchés ;

— Prépare et veille à la bonne exécution du budget de l'arrondissement (Etat Spécial d'Arrondissement) : budget de fonctionnement (7,7 M €) et d'investissement (300 K€) et des 132 équipements) de proximité de l'arrondissement, en liaison étroite avec le Directeur Général des Services ;

— Concourt à la définition et au suivi des travaux dans les équipements de proximité en lien avec l'ensemble des services déconcentrés et la section locale d'architecture ;

— Concourt à la définition et au pilotage des travaux de la mairie ;

— Est chargé des dossiers à caractère juridique et de la veille en la matière ;

— Suivi des divers dossiers informatiques (application Postman, pilotage du site intranet en cours de conception, encadrement du service) ;

— Pilote de l'ensemble des moyens logistiques (organisation de manifestations, prêt de matériel divers, gestion du courrier) ;

— Exerce les fonctions de relais de prévention de la mairie ;

Conditions particulières : astreintes rémunérées à tour de rôle entre le D.G.S. et les deux D.G.A.S.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : grandes qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement et au travail en équipe ;

N° 3 : rigueur et capacités d'analyse.

Connaissances particulières : des compétences générales dans les domaines de l'achat et du budget seraient appréciées.

## CONTACT

M. Benjamin VAILLANT — Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> — 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 68 12 10.

Réf. : B.E.S. 08-G.09.08.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de sept postes d'agent de restauration scolaire (F/H) — Catégorie C.**

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL